

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PUY-DE-DOME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2023 / 10

Séance du 10 MARS 2022

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
10	9	8

Date de la convocation : 28/02/2022

Le **DIX MARS DEUX MIL VINGT-TROIS**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire, Pierre SAVIGNAT, Alain HÉRITIER, adjoints, Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF.

Représenté :

Absente : Valérie BUISSON

Secrétaire de séance : Stéphane BÉAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 13 mars 2023

Le Président de séance,
Alain HÉRITIER

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

